Document unique d'évaluation des risques professionnels

Établi en application des articles L4121-3 et R4121-1 et suivants du Code du travail.

1. Identification de l'entreprise

Raison sociale	**Entreprise Exemple SARL**
Activité	Clinique vétérinaire
Effectif	6 salariés
Date d'élaboration	22/10/2026
Version	Version du 22/10/2026 — à conserver quarante ans
Prochaine mise à jour	Réexamen recommandé le 22/10/2027 ; obligatoire dès changement important ou risque nouveau

2. Méthode d'évaluation

Le **risque brut** est le produit de la **gravité** et de la **fréquence d'exposition**, notées de 1 à 4 : il décrit le danger tel qu'il se présenterait *sans aucune protection*. Il est ensuite pondéré par le niveau de **maîtrise déjà en place** pour donner le **risque résiduel**, celui auquel les salariés sont réellement exposés. C'est le risque résiduel qui détermine la priorité et l'ordre du plan d'action.

Gravité (G)
1 — gêne sans arrêt de travail
2 — accident sans arrêt
3 — accident avec arrêt
4 — conséquence irréversible ou mortelle

Fréquence (F)
1 — rare
2 — occasionnelle
3 — fréquente
4 — permanente

Maîtrise existante (M)
× 1 — aucune mesure
× 0,5 — protection individuelle
× 0,35 — individuelle et organisationnelle
× 0,2 — protection collective

Risque brut = G × F · **Risque résiduel = G × F × M**

Priorité basse résiduel < 5 **Priorité moyenne** résiduel 5 à 8 **Priorité haute** résiduel 9 à 16

3. Inventaire des risques par unité de travail

L'article R4121-1 du Code du travail impose que l'inventaire des risques soit établi par unité de travail. Chaque risque est assorti des mesures de prévention retenues. Les dangers examinés puis écartés figurent également, avec la mention « Non applicable ».

> **Cette liste n'est pas exhaustive.** Elle rassemble les risques les plus fréquents de l'activité déclarée. L'employeur connaît seul ses situations réelles de travail : il lui appartient d'ajouter tout danger propre à son entreprise, à ses équipements ou à son organisation, et d'écarter ce qui ne le concerne pas.

Consultation et soins

Examens, vaccinations, prélèvements, contention.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Morsures, griffures et coups portés par les animaux	Morsure ou griffure d'un chien ou d'un chat stressé, coup de pied ou écrasement par un cheval ou un bovin lors de l'examen ou des soins.	3	4	**12**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 12/16	Évaluer le comportement de l'animal avant toute manipulation, utiliser muselière, cage ou travail de contention, ne jamais laisser le propriétaire tenir l'animal à la place d'un membre de l'équipe, soigner et tracer chaque morsure.
Postures contraignantes et gestes répétitifs	Station debout prolongée, bras maintenus en élévation, dos penché, torsions, répétition d'un même geste. Provoque des troubles musculo-squelettiques durables.	3	4	**12**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 12/16	Adapter les hauteurs de plan de travail, alterner les tâches et les postes, prévoir des pauses courtes et régulières, mettre à disposition un siège assis-debout.
Risque biologique	Exposition à des micro-organismes par contact, inhalation ou piqûre : déchets, sanitaires, linge souillé, contact rapproché avec le public.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Se laver les mains entre chaque animal, porter des gants pour tout contact avec des lésions cutanées, désinfecter la table d'examen, suivre les vaccinations recommandées par la médecine du travail, consulter après toute morsure.
Risques psychosociaux : relation avec le public	Incivilités, agressions verbales, tension avec la clientèle, exposition au risque de vol ou de braquage.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Former l'équipe d'accueil à la gestion des clients en colère ou en détresse, disposer d'une pièce calme pour annoncer une mauvaise nouvelle, consigner les incidents et en parler en équipe.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Accident d'exposition au sang et aux liquides biologiques	Piqûre ou coupure avec un instrument souillé, projection sur peau lésée ou muqueuse. Expose aux virus des hépatites B et C et au VIH.	4	2	**8**	Aucune × 1,00	**Priorité moyenne** 8/16	Ne jamais recapuchonner une aiguille, placer un collecteur dans chaque salle, maintenir l'animal avant toute injection, connaître la conduite à tenir en cas d'auto-injection d'un produit vétérinaire.

Bloc opératoire et imagerie

Anesthésie, chirurgie, radiographie.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Gaz anesthésiants	Inhalation chronique de gaz halogénés lors de l'induction au masque, des fuites du circuit et du réveil de l'animal qui les expire.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Raccorder chaque appareil à un système d'évacuation des gaz, vérifier l'étanchéité du circuit avant chaque intervention, préférer l'intubation à l'induction au masque, ventiler la salle de réveil.
Exposition aux produits chimiques	Contact cutané, inhalation de vapeurs ou projection lors de l'usage de produits d'entretien, de solvants ou de préparations professionnelles.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Tenir à jour les fiches de données de sécurité des désinfectants et des produits de développement, manipuler les cytotoxiques avec gants et dispositif de préparation adapté, ventiler la salle de stérilisation.
Manutention manuelle de charges	Port, levage, poussée ou traction de charges. Première cause de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Utiliser une table élévatrice et un brancard pour les chiens de grande taille anesthésiés, soulever à deux au-delà d'un poids fixé, ne jamais porter seul un animal endormi.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Rayonnements ionisants en radiologie vétérinaire	Exposition aux rayons X lors des clichés, aggravée lorsque l'animal est maintenu à la main pendant la prise de vue.	3	2	**6**	Aucune × 1,00	**Priorité moyenne** 6/16	Privilégier la sédation et les accessoires de positionnement à la contention manuelle, porter tablier et gants plombés si une présence est indispensable, désigner un conseiller en radioprotection, porter le dosimètre, faire vérifier l'installation périodiquement.

Hospitalisation et chenil

Surveillance, nettoyage des cages, alimentation.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Risque biologique	Exposition à des micro-organismes par contact, inhalation ou piqûre : déchets, sanitaires, linge souillé, contact rapproché avec le public.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Porter une tenue dédiée au chenil, isoler les animaux contagieux, nettoyer et désinfecter les cages avec gants, éliminer les litières souillées en filière adaptée.
Exposition aux produits chimiques	Contact cutané, inhalation de vapeurs ou projection lors de l'usage de produits d'entretien, de solvants ou de préparations professionnelles.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Rassembler les fiches de données de sécurité et les tenir accessibles, substituer les produits les plus dangereux, ventiler les locaux, fournir gants et lunettes adaptés, ne jamais transvaser dans un contenant alimentaire.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Chute de plain-pied	Glissade ou trébuchement sur sol mouillé, encombré, inégal ou mal éclairé. C'est la cause d'accident du travail la plus fréquente, tous secteurs confondus.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Maintenir les sols dégagés et secs, signaler immédiatement toute zone mouillée, supprimer les câbles au sol, assurer un éclairage suffisant des circulations, fournir des chaussures à semelle antidérapante.
Risques psychosociaux : charge de travail	Surcharge, urgence permanente, coupures dans les tâches, horaires décalés. Peut conduire à l'épuisement professionnel.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Répartir les gardes de nuit et de week-end, garantir un repos après une nuit d'urgences, organiser un temps d'échange après une euthanasie difficile, permettre l'accès à un soutien psychologique.

Visites en élevage

Soins aux bovins, équins, ovins sur site.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Risque routier en mission	Trajets professionnels, livraisons, déplacements entre chantiers ou clients. Première cause d'accident mortel du travail en France.	4	3	**12**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 12/16	Entretenir régulièrement les véhicules, proscrire l'usage du téléphone au volant, planifier les tournées sans contrainte horaire irréaliste, former à la conduite préventive.
Morsures, griffures et coups portés par les animaux	Morsure ou griffure d'un chien ou d'un chat stressé, coup de pied ou écrasement par un cheval ou un bovin lors de l'examen ou des soins.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Exiger une contention adaptée de l'éleveur avant toute intervention sur un bovin, rester hors de la zone de ruade d'un cheval, ne jamais entrer seul dans un box ou un parc avec un animal agité.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Travail isolé	Salarié seul, hors de portée de vue ou de voix, notamment à l'ouverture, à la fermeture ou lors des livraisons.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Éviter l'isolement lors des tâches à risque, mettre en place un dispositif d'alarme pour travailleur isolé, prévoir un appel de contrôle à heure fixe.

SPÉCIMEN

4. Plan d'action de prévention

Conformément à l'article L4121-3-1 du Code du travail, issu de la loi du 2 août 2021, les actions de prévention découlant de l'évaluation sont consignées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

RISQUE	UNITÉ	PRIORITÉ	ACTION RETENUE	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Morsures, griffures et coups portés par les animaux	Consultation et soins	Priorité haute	Évaluer le comportement de l'animal avant toute manipulation, utiliser muselière, cage ou travail de contention, ne jamais laisser le propriétaire tenir l'animal à la place d'un membre de l'équipe, soigner et tracer chaque morsure.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 22/04/2027
Risque biologique	Consultation et soins	Priorité haute	Se laver les mains entre chaque animal, porter des gants pour tout contact avec des lésions cutanées, désinfecter la table d'examen, suivre les vaccinations recommandées par la médecine du travail, consulter après toute morsure.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 22/04/2027
Accident d'exposition au sang et aux liquides biologiques	Consultation et soins	Priorité moyenne	Ne jamais recapuchonner une aiguille, placer un collecteur dans chaque salle, maintenir l'animal avant toute injection, connaître la conduite à tenir en cas d'auto-injection d'un produit vétérinaire.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 22/04/2027

SPÉCIMEN

5. Mise à disposition, conservation et mise à jour

Mise à disposition. En application de l'article L4121-3-1 du Code du travail, le présent document est tenu à la disposition des salariés, **des anciens salariés** et de toute personne ou instance justifiant d'un intérêt à y accéder, des membres du comité social et économique lorsqu'il existe, du médecin du travail et du service de prévention et de santé au travail, ainsi que de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale. Conformément à l'article R4121-4, les anciens salariés ont accès aux versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise ; la communication de versions antérieures peut être limitée aux éléments relatifs à leur propre activité.

Un avis indiquant les modalités de consultation est affiché dans l'entreprise, au même emplacement que le règlement intérieur lorsqu'il existe.

Conservation. Les versions successives du document sont conservées par l'employeur pendant **quarante ans**, sous forme papier ou dématérialisée. Cette durée correspond au délai de déclaration des maladies professionnelles à révélation tardive. Conservez donc chaque version, et non la seule dernière en date.

Transmission. Le document et chacune de ses mises à jour sont transmis au service de prévention et de santé au travail auquel l'employeur adhère.

Mise à jour. Elle intervient au moins une fois par an pour les entreprises d'au moins onze salariés, ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail, et lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Fait à ....., le 22/10/2026

L'employeur — nom, qualité et signature

Ce document a été élaboré par l'employeur avec l'aide de DUERP Conforme, à partir des informations saisies et des risques qu'il a sélectionnés pour chaque unité de travail. L'outil propose une méthode structurée, des risques professionnels courants et des mesures de prévention élaborés à partir de ressources publiques de l'INRS et de l'Assurance Maladie. L'employeur valide le contenu au regard des situations réelles de son entreprise et en assure la mise à jour conformément au Code du travail.

SPÉCIMEN